

Institut de Formation d'Aides-Soignants site d'EVREUX

22 rue du Dr Baudoux
27015 EVREUX CEDEX
Tel : 02 32 33 81 41 – Télécopie : 02 32 33 81 75
Courriel : ifsie_concours@chi-eureseine.fr
www.chi-eureseine.fr

Institut de Formation d'Aides-Soignants site de VERNON

Pavillon Paule Aguilar
5 rue du Dr Burnet
BP 912
27207 VERNON CEDEX
Tel : 02 32 71 69 40 – Télécopie : 02 32 71 65 59
Courriel : ifsie_concours@chi-eureseine.fr
www.chi-eureseine.fr

NOTICE D'INFORMATION

Accès à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

ANNEE 2016

DATES A RETENIR :

<u>CLÔTURE DES INSCRIPTIONS :</u> Tout dossier reçu après cette date (cachet de la poste faisant foi sera rejeté)	Vendredi 18 décembre 2015 à 16h00
<u>EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE :</u>	Jeudi 25 février 2016 à 9h30
<u>RESULTATS DE L'ADMISSIBILITE :</u>	Vendredi 11 mars 2016 à 14h00
<u>EPREUVES ORALES D'ADMISSION :</u>	Semaine du 21 mars 2016 Semaine du 25 avril 2016
<u>PUBLICATION DES RESULTATS :</u>	Lundi 30 mai 2016 à 14h00

Tous les résultats seront affichés à l'IFAS et seront envoyés par courrier pour tous les candidats. Ils seront également publiés sur le site internet du CH Eure-Seine mais seule la réception d'une confirmation par écrit à une valeur légale. (Aucun résultat par téléphone)

NOMBRE DE PLACES OUVERTES A LA PRESENTE SELECTION

- **74** places réservées aux candidats de droit commun
- **15** places réservées aux candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins (art.13bis de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au DEAS)
- **16** places réservées aux candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » ou « services aux personnes et aux territoires »
- **16** places réservées en fonction de la capacité d'accueil de l'Institut, réservées aux candidats en formation partielle dite « passerelle » - dispenses de formation prévues aux art. 18 et 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant

CONDITION D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION D'ACCES A LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE

Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant, vous devez être âgé(e) de dix-sept ans au moins à la date de votre entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

CHOIX DU DOSSIER D'INSCRIPTION

LISTE 1 – DROIT COMMUN – CURSUS COMPLET

(Arrêté du 22/10/05 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant)

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité

- ↳ **Après lecture de cette notice d'information choisir le dossier d'inscription :
DOSSIER N 1: CURSUS COMPLET**

LISTE 2 – Candidats sous contrat de travail –CURSUS COMPLET

(Arrêté du 22/10/05 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant - art 13 bis)

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité

- ↳ **Après lecture de cette notice d'information choisir le dossier d'inscription :
DOSSIER N°2 : CURSUS COMPLET**

LISTE 3 – Candidats titulaires d'un Bac professionnel « Accompagnement, soins, services à la personne » (ASSP) ou d'un BAC professionnel « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT) ou en terminale BAC PRO ASSP ou SAPAT – CURSUS PARTIEL

(Arrêté du 22/10/05 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant - art 19 - 19ter)

- ↳ **Après lecture de cette notice d'information choisir le dossier d'inscription :
DOSSIER N 3: BAC PRO ASSP et BAC PRO SAPAT**

LISTE 4 – Candidats bénéficiant d'une dispense de formations : DEAP, TPAVF, DEAVS, MCAD, AMP, DEA ou CCA – CURSUS PARTIEL

(Arrêté du 22/10/05 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant - art 18 – 19 - 19bis - 19ter)

- ↳ **Après lecture de cette notice d'information choisir le dossier d'inscription :
DOSSIER N°4 : DEAP, TPAVF, DEAVS, MCAD, AMP, DEA ou CCA**

INFORMATIONS POUR TOUS LES CANDIDATS LISTE 1 ET 2

CAS PARTICULIERS DE CANDIDATS TITULAIRES DE TITRES OU DIPLOMES les dispensant des épreuves écrites d'admissibilité

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité
- Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité:
 - les titulaires d'un titre ou diplôme de **niveau IV** ou plus
ou
 - les titulaires d'un titre ou diplôme du **secteur sanitaire ou social** de **niveau V**
ou
 - les titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
ou
 - les étudiants en soins infirmiers ayant suivi une première année d'études et n'ayant pas été admis en deuxième année

<i>DEFINITIONS</i>	<i>NIVEAUX</i>
Sans diplôme, certificat d'études primaires ou brevet des collèges	VI
CAP, BEP ou diplôme équivalent	V
Baccalauréat, brevet de technicien ou équivalent	IV
DEUG, DUT, BTS ou équivalent	III
Licence, maîtrise ou équivalent	II
Diplôme de troisième cycle universitaire ou diplôme d'ingénieur	I

➤ **Titulaires de diplômes étrangers**

C'est au candidat d'apporter la preuve qu'il possède un diplôme lui permettant d'être dispensé de l'épreuve écrite de culture générale. Pour cela le candidat doit adresser sa demande à:

Monsieur le Directeur
 Centre International d'Etudes Pédagogiques (C.I.E.P)
 1 avenue Léon Journault
 92318 SEVRES cedex
 Tél:01.45.07.60.00
Enic-naric@ciep.fr

CAS PARTICULIER DES PERSONNES SOUS CONTRAT DE TRAVAIL AVEC UN ETABLISSEMENT DE SANTE OU UNE STRUCTURE DE SOINS AU JOUR DU CONCOURS (LISTE 2)

Conformément à l'article 13 bis de l'arrêté du 28 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'Aide-soignant : « Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 à 10. Dans la limite de la capacité d'accueil, le Directeur de l'institut fixe le nombre de places réservées à ces candidats.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les modalités d'affichage et de validité des résultats des épreuves de sélection sont identiques à celles des autres candidats ; »

Si vous êtes **sous contrat** (**attention** : cette appellation ne concerne pas les personnels stagiaires ou titulaires de la fonction publique hospitalière) **à la date du 25 février 2016, vous remplissez les conditions pour être inscrit en tant que candidat sur cette deuxième liste**

Dans le cas où vous remplissez cette condition, veuillez le signaler sur la fiche d'inscription et joindre impérativement un justificatif de votre contrat de travail précisant que vous serez toujours sous contrat à la date précédemment citée

En l'absence de ces éléments vous serez automatiquement inscrit sur la liste 1

<p>ATTENTION : les candidats inscrits sur la liste 2 ne pourront en aucun cas prétendre à une prise en charge de leur formation par la Région Haute Normandie.</p>

LES EPREUVES DE SELECTION : LISTE 1 et 2 :

Elles comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission

L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Cette épreuve anonyme, d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points. Elle se décompose en deux parties :

☞ **Un commentaire de texte:** A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- Dégager les idées principales du texte ;
- Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

☞ **Une série de dix questions à réponse courte :**

- 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
- 3 questions portant sur les quatre opérations numériques de base
- 2 questions d'exercices mathématiques de conversion

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Elle se divise en 2 parties et consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec 2 membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation:

☞ **Présentation d'un exposé** à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.

Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

☞ **Discussion avec le jury** sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant.

Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est **éliminatoire**

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit les listes de classement par liste.

Ces listes comprennent une liste principale et une liste complémentaire.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées sauf dérogation accordée par le directeur de l'institut de formation.

INFORMATIONS POUR LES CANDIDATS DE LA LISTE 3

Selon les articles 19 alinéa 4 5- 19 ter de l'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (e), si vous êtes titulaire d'un des diplômes suivants :

- **Baccalauréat Accompagnement, Soins, Services à la Personne – ASSP**
- **Baccalauréat Services aux Personnes et Aux Territoires - SAPAT**
- **En terminale ASSP ou SAPAT** en l'attente de l'obtention du diplôme qui devra être fourni dans un second temps

Vous pouvez être dispensé(e) d'un certain nombre de modules (voir tableau ci-dessous), au regard de votre **diplôme d'origine**

Diplôme ou titre à l'origine de la dispense	Unités de formation dispensées	Unités de formation à valider
BAC ASSP	1 -4 -6 -7 -8	2 -3 -5
BAC SAPAT	1 -4 -7 -8	3 -5 -6

Vous avez deux possibilités, lors de votre inscription vous pourrez faire le choix de vous inscrire soit :

- **Parcours complet** dans ce cas vous vous engagez :
 - ↪ A passer selon vos dispenses l'épreuve écrite d'admissibilité (épreuve de sélection identique à la liste 1 et 2)
 - ↪ A passer l'épreuve orale d'admission
 - ↪ A poursuivre l'ensemble des unités de formations (soit 10 mois, de septembre à juin)

Si vous faites ce choix, vous remplirez tout de même le dossier n°3 BAC PRO ASSP / SAPAT, l'institut de formation se chargera de rediriger votre dossier vers le cursus complet

- **Parcours partiel** dans ce cas vous vous engagez :
 - ↪ A présenter votre dossier a un jury de sélection
 - ↪ A vous présentez à l'entretien de motivation (si sélection de votre dossier)
 - ↪ A poursuivre les unités de formation restant à valider selon votre diplôme

Vous devez impérativement signaler ce choix entre les deux parcours dès l'inscription. (ATTENTION : Un seul parcours doit être choisi. Il est définitif pour l'année en cours.)

INFORMATIONS POUR LES CANDIDATS DE LA LISTE 4

Selon les articles 18 et 19 alinéas 1-2-3 19 ter de l'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (e), si vous êtes titulaire d'un des diplômes suivants :

- **Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture – DEAP**
- **Diplôme d'Etat d'Auxiliaire Vie Sociale – DEAVS**
- **Mention Complémentaire d'Aide à Domicile – MCAD**
- **Diplôme d'Ambulancier ou du Certificat de Capacité d'Ambulancier – DEA ou CCA**
- **Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique – DEAMP**
- **Titre Professionnel d'Assistante de Vie Aux Familles – TPAVF**

Vous pouvez être dispensé(e) d'un certain nombre de modules (voir tableau ci-dessous), au regard de votre **diplôme d'origine**

Vous serez sélectionné(e) :

- Sur la l'étude de votre **dossier par un jury**
- **Si votre dossier a été sélectionné**, vous serez convoqué pour un **entretien visant à évaluer votre motivation**.

Diplôme ou titre à l'origine de la dispense	Unités de formation dispensées	Unités de formation à valider
DEAP	2 - 4 - 5 - 6 - 7 -8	1 - 3
DEAVS ou MCAD	1 -4 -5 -7	2 -3 -6 - 8
DA ou CCA	2 -4 -5 -7	1 - 3 -6 -8
DEAMP	1 -4 -5 -7 -8	2 -3 -6
TPAVF	1 -4 -5	2 - 3 -6 -7 -8

LES EPREUVES DE SELECTION : LISTE 3 et 4 :

Si vous avez fait **le choix de poursuivre le parcours partiel**, la sélection s'effectue en deux phases :

1^{ère} PHASE : ETUDE DU DOSSIER PAR UN JURY

L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien

2^{ème} PHASE : ENTRETIEN DE MOTIVATION

Cette deuxième phase de sélection consiste en un entretien individuel avec un jury pour les candidats dont les dossiers ont été retenus. Lors de cet entretien, le candidat présente son parcours, puis le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expérience professionnelle,...) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

Un jury final établira la **liste de classement en fonction du nombre de places ouvertes**

DOSSIER MEDICAL (TOUTES LISTES)

Conformément à l'arrêté du 6 mars 2007 et aux articles L.3111-1 et L.3111-4 du code de la santé publique l'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat de vaccinations :

A DEFAUT, VOUS NE POURREZ EFFECTUER VOS STAGES.

Nous devons y retrouver :

- **BCG** (date de la vaccination dans l'enfance, ne pas le refaire)
- **Test tuberculinique**, (tubertest récent de moins d'un an et résultat en mm)
- **Antidiphthérique, Antitétanique, Antipoliomyélitique** (précisez si avec ou sans coqueluche)

- L'élève doit être vacciné **ET IMMUNISE** contre l'**hépatite B** (3 injections puis une sérologie complète Ag HBs, Ac HBs, Ac anti HBc)
- **Rougeole** : 2 injections de vaccin ou un dosage sérologique (IgG)
- **Vaccinations recommandées** :
 - ↳ Varicelle (pour les étudiants sans antécédents de varicelle et dont la sérologie est négative) ;
 - ↳ Coqueluche ;
 - ↳ R.O.R. (Rougeole, Oreillons, Rubéole).

Vous devez impérativement être à jour de toutes ces vaccinations le jour de l'inscription définitive

Compte tenu des délais entre injections et sérologies (**jusqu'à 6 mois selon la situation**), vous devez vérifier que vous êtes à jour de vos vaccinations afin de faire le nécessaire **dès maintenant**. Une non-conformité aurait pour conséquence l'annulation des stages.

(Vous pouvez effectuer les vaccinations gratuitement auprès du CLAT - Rue Léon Schwartzberg à Evreux – téléphone : 02.32.33.84.85 – merci de vous adresser aux infirmières)

IMPORTANT : En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin inspecteur régional de la santé ou son représentant médecin inspecteur de la santé d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat

ATTENTION
TENEZ COMPTE DES DELAIS ENTRE CHAQUE INJECTION DE FAÇON A POUVOIR ETRE ADMIS EN FORMATION.

CONTENU ET ORGANISATION PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION

Cette formation est organisée conformément à l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Aide-soignant. Elle comporte 1435h d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage sur une durée de 10 mois.

CONTENU DE LA FORMATION

L'enseignement en institut comprend 8 unités de formation, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

L'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social :

- Service de court séjour : médecine
- Service de court séjour : chirurgie
- Service de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapées
- Service de santé mentale ou service de psychiatrie
- Service extrahospitalier
- Structure optionnelle

Ces stages sont organisés sur tout le département de l'Eure, ainsi que les départements limitrophes il est nécessaire de prévoir un moyen de locomotion.

L'ensemble de la formation comprend 41 semaines, réparties comme suit :

- Enseignement en institut de formation : 17 semaines
- Enseignement en stage clinique : 24 semaines

Durant la formation, les élèves bénéficient de 3 semaines de congés

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de 35 heures par semaine

Les différents modules :

- **Module 1 :** Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne, 4 semaines (140 heures)
- **Module 2 :** L'état clinique d'une personne, 2 semaines (70 heures)
- **Module 3 :** Les soins, 5 semaines (175 heures)
- **Module 4 :** Ergonomie, 1 semaine (35 heures)
- **Module 5 :** Relation-Communication, 2 semaines (70 heures)
- **Module 6 :** Hygiène des locaux hospitaliers, 1 semaine (35 heures)
- **Module 7 :** Transmission des informations, 1 semaine (35 heures)
- **Module 8 :** Organisation du travail, 1 semaine (35 heures)

FRAIS DE SCOLARITE

Le coût de la formation s'élève à 5 700 euros pour l'année complète (tarif 2015 sous réserve d'augmentation).

Moyen de transport :

- Les élèves doivent prévoir un moyen de transport individuel pour se rendre à l'institut et sur les lieux de stage du département
- Les frais de déplacements sont à la charge des élèves

Les repas :

- Les élèves peuvent déjeuner au restaurant du CHI
- Les élèves ont la possibilité d'apporter leur repas et de le prendre au foyer mis à disposition

Les tenues professionnelles : achat de 5 tenues dont le coût est de 63, 29 euros

AIDES FINANCIERES

Une fois, le coupon réponse parvenu à l'institut, les candidats admis à entrer en formation vont recevoir de un dossier de demande d'aide financière.

Le statut du candidat s'apprécie au moment de son inscription au concours.

De manière générale, sont pris en charge par la Région, les demandeurs d'emploi et les candidats sortis du système scolaire depuis moins de 6 mois.

Les candidats en cours d'emploi (CDD, CDI, titulaire de la Fonction Publique ...) devront bénéficier d'une prise en charge par leur employeur ou par un organisme de formation.